

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF MONTEE DE DEMONSTRATION

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des montées de démonstration

ARTICLE 1. ORGANISATION

Nom de la manifestation : 23^{ème} Montée Historique de Lucéram Peïra & Cava
Date de la manifestation : Dimanche 13 Juillet 2025
Organisateur administratif : ASA NICE.....
Organisateur technique : Automobile Club de Nice et Côte d’Azur
Lieu de la manifestation : Lucéram (06)
Visa Ligue n° délivré le
Permis d’organisation FFSA n° délivré le

Cette manifestation est organisée conformément aux Règles Techniques et de Sécurité des Montées et Courses de Côte (ci-après « RTS ») et au présent règlement particulier.

Les organisateurs s’engagent à respecter l’ensemble de la réglementation applicable à l’événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

(Au minimum)

- Directeur de Course au départ de la montée : **MARTINI Éric** Licence N°9826
- Commissaire technique N°1 **ASSO Pierre** Licence N°46813
- Commissaire technique N°2 **PRADO Philippe** Licence N°56333
- Médecin urgentiste – Docteur **BODINO Gilbert**

1.2. HORAIRES

Ouverture des engagements le mercredi 16 avril 2025 à 10 heures

Clôture des engagements le 8 juillet 2025 à 12 heures

Publication de la liste des engagés le 13 juillet 2025 à 10 heures 30.

Accueil des participants le 13 juillet 2025 de 8 heures à 10 heures

Vérifications administratives le 13 juillet 2025 à 7 heures 30.

Vérifications techniques le 13 juillet 2025 à 7heures 30 à 9 heures.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre le départ le 13 juillet 2025 à 12 heures à Lucéram.

Briefing des concurrents le 13 juillet 2025 à 9 heures 00 à Lucéram.

Démonstration le 13 juillet 2025 à partir de 9 heures 30.

1.3. VERIFICATIONS

Vérifications administratives le 13 juillet 2025 de 7h30 à 9h00 à Lucéram

Les participants devront présenter :

- Licence, ou titre de participation, et permis de conduire pour le **conducteur** ;
- Carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique (PTN/PTH) pour la **voiture**.
- Vignette de contrôle technique en cours de validité (pour les voitures y étant soumises).

Vérifications techniques le 13 juillet 2025 de 7h30 à 9h00 à Lucéram.

ARTICLE 3. PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, EQUIPIERS

3.1. Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Automobile Club de Nice - 9 rue Massenet 06000 Nice

Mail : event@automobileclubdenice.com - +33 (0)4 93 87 18 17

Du 16 avril 2025 jusqu'au 8 juillet 2025 à 12 heures.

Droits d'engagement :

Membres de l'Automobile Club de Nice à jour de cotisation :

Du 16 Avril 2025 au 8 Juillet 2025, les droits d'engagement sont fixés à 110.00€ pour la démonstration. Ce prix ne comprend **pas** de TPE FFSA pilote.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement.

Non Membres de l'Automobile Club de Nice à jour de cotisation : (prix public)

Du 16 Avril 2025 au 8 Juillet 2025, les droits d'engagement sont fixés à 130.00€ pour la démonstration. Ce prix ne comprend **pas** de TPE FFSA pilote.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 120

Les voitures admises sont les suivantes :

- Tous véhicules de plus de 25 ans régulièrement immatriculés et conformes à la législation routière française (entre 1919 et 25 ans au 31 décembre de l'année en cours)
- Aux Véhicules de compétition de plus de 25 ans, non immatriculés, en doublure de la Montée Historique. Les véhicules devront être conforme en tout point avec les RTS.
- À titre exceptionnel, l'organisation se réserve le droit d'accepter des véhicules d'exception ou de prestige, dans la limite de 10 % du total des participants.

4.2. EQUIPEMENTS DE SECURITE

- Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire pour toutes les voitures sans exception.
- Le port de vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre autres) sont prohibées.
- Chaque participant doit obligatoirement disposer d'un extincteur de 2 kg, fixé à l'intérieur du véhicule et dont la date de péremption est valide.

4.4. MESURES ET DISPOSITIF DE SECURITE

Nombre d'ambulance : 1

Une ambulance est-elle équipée du matériel nécessaire à la ventilation et l'aspiration : oui ~~non~~

Une équipe d'extraction est-elle présente ? oui ~~non~~

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

6.2. PARCOURS

Départ : Au croisement de la Chapelle Notre Dame du bon cœur – Lucéram

Arrivée : Au Croisement de la D2566 et de la D15 – Col Saint-Roch

Longueur du parcours : 4 Km

Largeur du parcours : ND

Nombre de montées : 4

Nombre de postes de commissaires : 11

Nombre de commissaires : 30

Nombre et type d'extincteurs par poste : 1

ARTICLE 9. PUBLICITE

Publicité obligatoire (non rachetable). Ronds de portières numérotés, couvre plaque et stickers siglés La Rade Classique – Automobile Club de Nice et Côte d'Azur.

ARTICLE 10. PRIX

Aucune remise des prix n'est organisée.

ARTICLE 11. ANNULATION REMBOURSEMENT

Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

- 14 jours avant (29 Juin 2025) - 50 % de retenue sur les frais d'inscriptions
- 5 jours avant (8 juillet 2025) 100 % de retenue sur les frais d'inscriptions
- La Veille et Le jour J (vendredi - samedi) - 100 % de retenue sur les frais d'inscriptions